



Bilan Carbone 2019

Service : **DEVELOPPEMENT DURABLE/RSO**

Titre ou objet : **LE BILAN CARBONE DE LA CAF DE SEINE-MARITIME**

Réf et/ou date : **23 février 2021**

Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime

Type : Entreprise

Effectifs : 691

Mode de consolidation : Opérationnel

Code(s) SIREN / NAF : 534092499 / (8430C) – Distribution sociale de revenus

Période de reporting : 2018
Les Allocations familiale

Périmètre retenu

Conformément à la méthodologie règlementaire, le périmètre de la Caf de Seine-Maritime intègre «l'ensemble des établissements lui appartenant». Sur ce périmètre, les postes d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) suivants ont été pris en compte dans ce bilan :

- Scope 1: Emissions directes liées à la consommation d'énergie (chauffage, eau chaude sanitaire), aux sources mobiles à moteur thermique, à la climatisation.
- Scope 2: Emissions indirectes liées à la production d'énergie et aux réseaux de chaleur (électricité, climatisation, réseau de froid).
- Scope 3: Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisme, comme par exemple : l'achat de matière, de services ; déplacements des salariés ; gestion des déchets générés par les activités de l'entreprise ; immobilisation des biens.

I. Contexte

La Branche Famille a défini une stratégie d'engagement en faveur du développement durable retracée dans son schéma directeur de dynamique de développement durable (2013-2017), tout en s'inscrivant dans les orientations des plans cadre développement durable de la Sécurité Sociale (2012-2014 puis 2015-2018), selon des principes de gouvernance alliant à la fois responsabilité environnementale, responsabilité sociale et responsabilité économique.

La démarche carbone de l'ensemble de la Branche a été retenue comme démarche d'accompagnement au changement vers le développement durable ; préparée en 2014, elle s'est déroulée en 2015 et 2016. La mise en œuvre des préconisations a démarré en 2016 et se poursuit actuellement.

La feuille de la route développement durable, responsabilité sociale de la Branche pour la nouvelle COG 2018-2022 comme le nouveau référentiel de responsabilité sociétale des organisations (RSO) de la Sécurité Sociale applicable début 2020 intègrent la réduction de l'empreinte carbone.

A. Des obligations réglementaires environnementales

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour **un certain nombre d'acteurs**. Les bilans d'émissions de GES ont pour **objectif de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre des acteurs publics et privés**, en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015) a fait évoluer les textes sur :

- La **périodicité** :
 - Au niveau de la **Cnaf** : l'Etat, les collectivités territoriales et établissements publics employant plus de 250 personnes sont assujettis à la réalisation d'un bilan **tous les trois ans**. La CNAF a reporté la réalisation de son BEGES 2018 en 2019.
 - Au niveau des **Caf** : Une ordonnance et un décret, du 24 décembre 2015 pris sur le fondement de l'article 167 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ont **modifié la périodicité des bilans des émissions de gaz à effet de serre des entreprises afin de les faire coïncider avec celle des audits énergétiques obligatoires. La périodicité est ainsi passée de 3 à 4 ans**. Les entreprises métropolitaines de plus de 500 personnes et les entreprises ultramarines de plus de 250 personnes sont assujettis à ce bilan tous les quatre ans, **soit en 2019 pour les CAF**.
- La **publication** : les bilans établis après le 1er janvier 2016 doivent être **transmis et publiés via la plateforme informatique des bilans d'émissions de gaz à effet de serre administrée par l'Ademe**. Les organisations concernées sont encouragés à publier sur cette plate-forme leurs bilans antérieurs au 1er janvier 2016.

Le décret précise certaines dispositions relatives à ces bilans. Tout d'abord, les groupes peuvent réaliser un bilan d'émissions de GES consolidé pour l'ensemble de leurs entreprises établies en France et ayant le même code de nomenclature des activités françaises (NAF) de niveau 2.

Ensuite, le préfet de région et le président du conseil régional, chargés du suivi régional des bilans des émissions de GES, devront vérifier la *"conformité"* réglementaire des informations transmises, et non plus la *"cohérence"* des informations au regard de la réglementation, comme précédemment.

- La **sanction** : depuis le 1er janvier 2016, les manquements à l'établissement ou à la transmission du bilan des émissions de gaz à effet de serre peuvent être sanctionnés par une amende d'un montant maximum de 1 500 € ; La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat réévalue cette sanction à 10 000 € avec un maximum de 20 000 € si récidive. Pour rappel, cette sanction est susceptible d'être rendue publique (article R.229-50-1). Ces dispositions entrent en vigueur le 9 novembre 2020.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, ainsi que la décision rendue par le conseil constitutionnel sur ce texte **visent désormais la neutralité carbone en 2050 ce qui entraîne une division non plus par quatre mais par six des émissions de gaz à effet de serre.**

En application de l'article L.229-25 du code de l'environnement, une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions devait être jointe au bilan. **Cette synthèse est désormais remplacée par un plan de transition pour réduire les émissions de gaz à effet de serre**, présentant les objectifs, moyens et actions envisagés dans ce but et, le cas échéant, le résultat des actions mises en oeuvre dans le cadre du précédent bilan. Ce plan doit être rendu public en même temps que le bilan (article 28).

II. Démarche carbone

En 2010, la Loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2 donne l'obligation pour toutes les entreprises de plus de 500 salariés **d'effectuer un Bilan GES tous les 4 ans.**

Les émissions de GES sont évaluées de différentes manières. Pour les comptabiliser dans un bâtiment, deux méthodes sont pertinentes:

- le **Bilan d'Émissions de GES**,
- **l'analyse du Cycle de Vie.**

Le bilan GES calcule les émissions directes et indirectes de la Caf de Seine-Maritime grâce aux facteurs d'émissions des produits et services utilisés dans l'organisme. L'indicateur communément utilisé est la mesure des émissions de gaz à effet de serre. Les Gaz à Effet de Serre (GES) vapeur d'eau, méthane, dioxyde de carbone et protoxyde d'azote contribuent à piéger l'énergie issue du rayonnement solaire et à augmenter la température moyenne de la Terre.

A. Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

La maîtrise de l'enjeu énergétique pour le secteur immobilier repose sur les éléments suivants :

1. la **maîtrise et la réduction des consommations énergétiques** totales des bâtiments,
2. **l'approvisionnement en énergie** (source renouvelable ou non),
3. **l'amélioration de la performance énergétique**, etc.

B. Méthode

- **Postes d'émissions**

Dans la très grande majorité des cas, il n'est pas envisageable de mesurer directement les émissions de gaz à effet de serre.

En effet, s'il est courant de mesurer la concentration en gaz à effet de serre dans l'air, ce n'est qu'exceptionnellement que les émissions peuvent faire l'objet d'une mesure directe. La seule manière d'estimer ces émissions est alors de les obtenir par le calcul, à partir de données dites d'activité (nombre de

véhicules qui roulent et distance parcourue, surface des bâtiments chauffés, k€ d'achats, etc.) et de facteurs d'émissions (voir ci-après).

La **méthode utilisée par la Caf de Seine-Maritime est celle de la méthode du Bilan Carbone**.

Elle permet de convertir les données d'activités en émissions estimées, exprimées en équivalent CO₂, grâce à des facteurs d'émission. Quantifier les émissions de GES consiste essentiellement à réaliser un diagnostic des flux physiques et à appliquer les facteurs d'émission correspondants par nature de flux.

Les facteurs d'émissions sont des ratios qui permettent d'estimer la quantité de gaz à effet de serre émise en fonction de chaque donnée d'activité. Par exemple, le facteur d'émissions de l'électricité (en kgCO₂eq/kWh) permet de calculer la quantité de GES émise par chaque kWh d'électricité consommé.

Les **règles de rapportage des émissions de gaz à effet de serre** définissent **3 Scopes** (périmètres d'émission) :

1. **Le Scope 1** correspond aux **émissions directes de l'entité**, générées par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon...) dans les bâtiments ou véhicules contrôlés par l'entreprise, et par les fuites de gaz frigorigènes inclus dans le Protocole de Kyoto.
2. **Le Scope 2** correspond aux **émissions indirectes générées par l'achat ou la production d'électricité, de chaleur (vapeur) ou de froid**.
3. **Le Scope 3** correspond à toutes **les autres émissions indirectes** de l'entité, **générées par les achats de produits et de services, les déplacements (professionnels, domicile-travail, clients et visiteurs), les déchets, les prestations de fret, l'amont des énergies, etc.**

Afin de réduire les émissions de GES, la première étape est de les comptabiliser pour identifier les postes prépondérants et savoir où agir.

Tableau 1 : Tableau des postes d'émission identifiés dans la réglementation BEGES

Numéros	Postes d'émissions
1	Emissions directes des sources fixes de combustion
2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique
3	Emissions directes des procédés hors énergie
4	Emissions directes fugitives
5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)
6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité
7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid
8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7
9	Achats de produits ou services
10	Immobilisations de biens
11	Déchets
12	Transport de marchandise amont
13	Déplacements professionnels
14	Actifs en leasing amont
15	Investissements
16	Transport des visiteurs et des clients
17	Transport de marchandise aval
18	Utilisation des produits vendus
19	Fin de vie des produits vendus
20	Franchise aval
21	Leasing aval
22	Déplacements domicile travail
23	Autres émissions indirectes

Les **émissions des périmètres 1 et 2 sont les émissions à renseigner obligatoirement** selon l'article 75 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

- **Périmètre organisationnel :**

L'ensemble des sites référencés et opérés par la caisse sont couverts par ce bilan. Cela inclut les consommations des bâtiments mais également de la flotte de véhicules opérée.

- **Périmètre opérationnel :**

Il correspond à la prise en compte des 23 postes d'émissions listés dans le tableau 1.

III. Bilan carbone 2018

Méthodologie :

L'ensemble des sites référencés et opérés par la caisse sont couverts pour ce bilan. Cela inclut les consommations des bâtiments mais également celle de la flotte de véhicule.

Un nombre mineur d'infrastructures utilisées a cependant été négligé. Il s'agit principalement de locaux, de permanence prêtés par d'autres entités (mairies, autres branches de la Sécurité sociale) occupés par des agents et pour lesquels la caisse ne dispose pas des données de consommation.

L'**année de reporting** pour la réalisation de ce diagnostic des émissions de GES est l'**année calendaire 2018**.

Scope 1 :

L'organisme a renseigné les émissions directes : la combustion d'énergie de sources fixes (gaz), la combustion de carburant des sources mobiles (déplacements professionnels en voiture de la flotte) et la climatisation. La méthodologie utilisée est la méthode réglementaire proposée par l'ADEME, le logiciel Bilan Carbone.

Scope 2 :

L'organisme a renseigné les émissions indirectes associées à l'énergie liées à la consommation d'électricité et à la consommation de vapeur, de chaleur et de froid (chauffage urbain, froid urbain et pertes en ligne associés). La méthodologie utilisée est la méthode réglementaire proposée par l'ADEME, le logiciel Bilan Carbone.

Scope 3 :

L'organisme a renseigné certaines émissions indirectes : achats de produits et services, immobilisation de biens (bâtiments, informatiques et flotte automobile), déchets, déplacements professionnels (train, transport en commun, avion, voiture (flotte d'entreprise et déplacement en voiture privée pour des déplacements professionnels), déplacements domicile - travail (voiture, transport en commun) et déplacement des visiteurs. La méthodologie utilisée est la méthode réglementaire proposée par l'ADEME, le logiciel Bilan Carbone.

Incertitudes :

Les incertitudes sur les données récoltées sont définies de manière standardisée. Elles s'élèvent à 5% pour les données directes, et à 30% lorsque ces mêmes données sont traitées par ratio.

Les incertitudes des facteurs d'émission sont prises en compte automatiquement par le logiciel Bilan Carbone.

Sources :

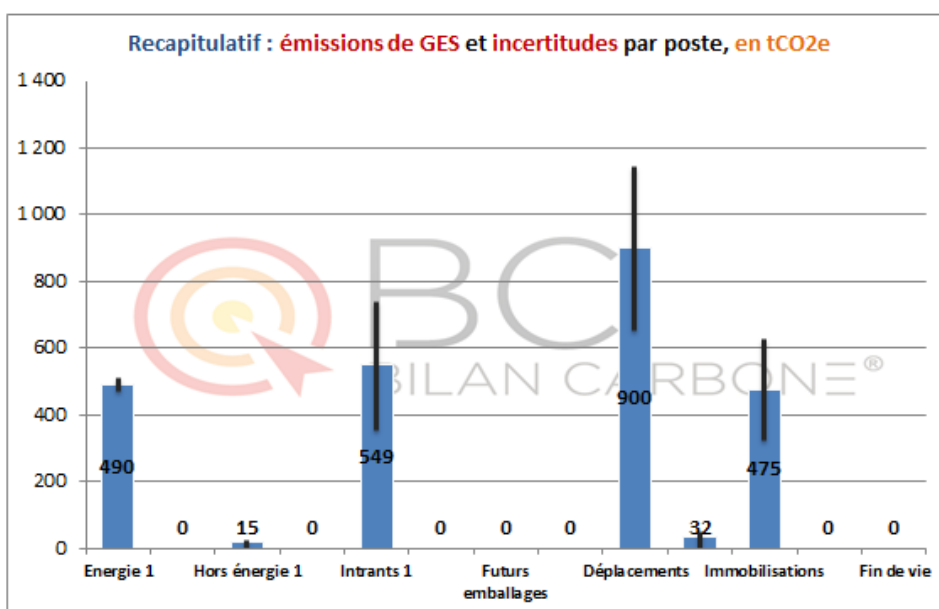
Les données récoltées sont issues de la base de PERL'S (outil interne à la Sécurité sociale), complétées par des enquêtes initiées par la Caf de Seine-Maritime mais également par la collecte des données auprès du service Logistique et Marchés (achats).

Résultats du bilan carbone 2018 :

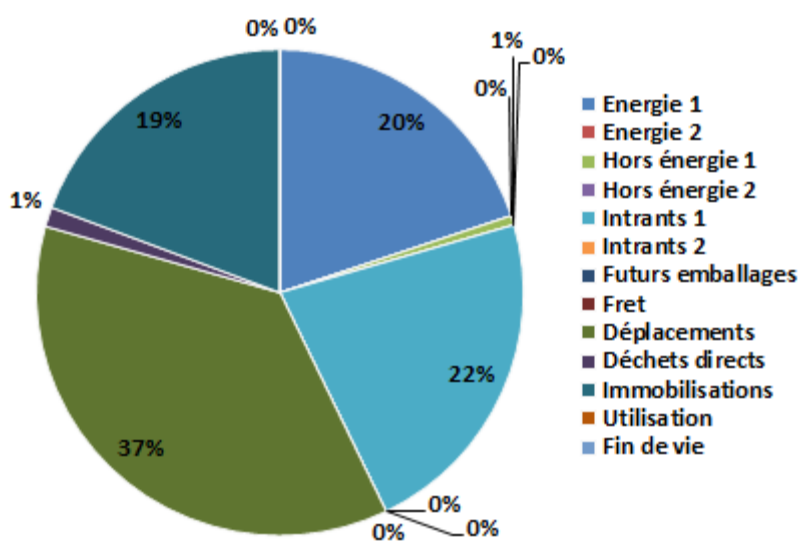
• **Récapitulatif en TCO2équ :**

En 2018, la CAF de Seine-Maritime a émis **2 462 TeqCO₂**, répartis comme tel :

Recap CO2e	Emissions	
	t CO2e	Relatives
Energie 1	490	20%
Energie 2	0	
Hors énergie 1	15	1%
Hors énergie 2	0	
Intrants 1	549	22%
Intrants 2	0	
Futurs emballages	0	
Fret	0	
Déplacements	900	37%
Déchets directs	32	1%
Immobilisations	475	19%
Utilisation	0	
Fin de vie	0	
Total	2 462	100%



Recapitulatif: émissions de GES par poste, en %



Les résultats du bilan carbone 2018 de la Caf de Seine-Maritime montre que **le poste le plus élevé en terme d'émission de CO₂ sont, une nouvelle fois, les déplacements, qui représente 37 % d'émission de CO₂**. Ce

poste inclut les déplacements domicile-travail des salariés (25%), les déplacements des salariés dans le cadre du travail (7%) et les déplacements des visiteurs (5%).

Les autres postes majeurs sont **les achats (les intrants) avec 22%, l'énergie avec 20% et les immobilisations notamment l'informatique avec 19% d'émission de CO2.**

L'évolution des émissions de GES par poste (en kgCO2) :

Evolution entre 2014 et 2018		
Postes	kg CO2e	
Energie	-135 027	-22%
Hors énergie	3 953	35%
Intrants	-65 017	-11%
Déplacements	-598 396	-40%
Déchets directs	-37 154	-54%
Immobilisations	-670 425	-59%
Total	-1 502 066	-38%

L'évolution du bilan 2018 par rapport à celui de 2014 montre **une diminution des émissions de CO2 de -38%**.

De par ses actions et ses politiques internes, la Caf de Seine-Maritime a su réduire l'impact de ses activités et agir en faveur de l'environnement. Cette perspective devrait se prolonger sur les années à venir en poursuivant ses efforts, en créant de nouvelles opportunités en lien avec la réglementation mais aussi en respectant les préconisations de la branche Famille.

IV. Perspectives 2018 -2022

A. La politique développement durable/RSO de la Caf76 :

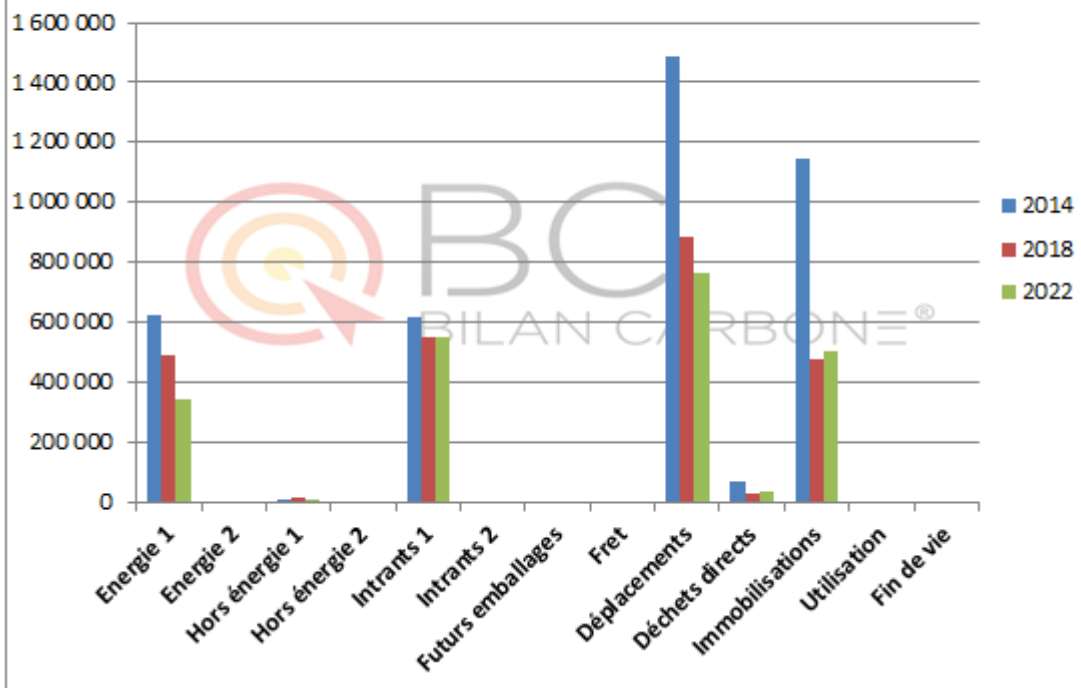
L'année 2018 marque un tournant dans la conduite des politiques de développement durable et de responsabilité sociétale de la Sécurité sociale. Alors que le troisième plan-cadre développement durable s'est achevé (2015-2018), une nouvelle démarche voit le jour, incarnée par l'élaboration du premier référentiel sur la responsabilité sociétale des organisations (RSO) de l'institution.

Cette nouvelle feuille de route RSO se veut plus ambitieuse, plus exigeante et plus volontariste. Elle est une composante de l'action publique qui nécessite l'implication de multiples acteurs. La Caf de Seine-Maritime l'anime autour des quatre domaines de responsabilités historiques (gouvernance, social interne, environnementale, économie), à laquelle s'ajoute le cinquième engagement à fort enjeu, que représente l'implication sociétale de la Sécurité sociale dans les territoires.

La Caf de Seine-Maritime souhaite s'inscrire dans cette dynamique de responsabilité sociétale qui met à l'honneur les engagements nationaux et locaux en matière de RSO. Elle poursuit, développe et innove ses actions d'année en année en prenant en compte tous les axes du développement durable tant en terme de responsabilité sociétale, que de développement environnemental ou du progrès social. Plus qu'un concept, c'est une démarche engagée. De par ses actes, elle témoigne de l'implication de l'ensemble de son personnel et sa capacité collective à réussir le pari de ses engagements sur le sujet.

Etre un service public économiquement et socialement responsable demande de l'investissement, de la motivation et un engagement de tous les instants. La démarche RSO s'inscrit dans la stratégie d'entreprise de la Caf de Seine-Maritime et représente un cap à suivre en tant qu'acteur responsable.

**Evolution des émissions de GES de 2014 à 2018 par catégorie, en kg CO2e et nos
Perspective pour 2022**



B. De nouvelles perspectives :

Cette démarche volontariste de responsabilité sociétale s'articule autour de cinq engagements de la RSO :

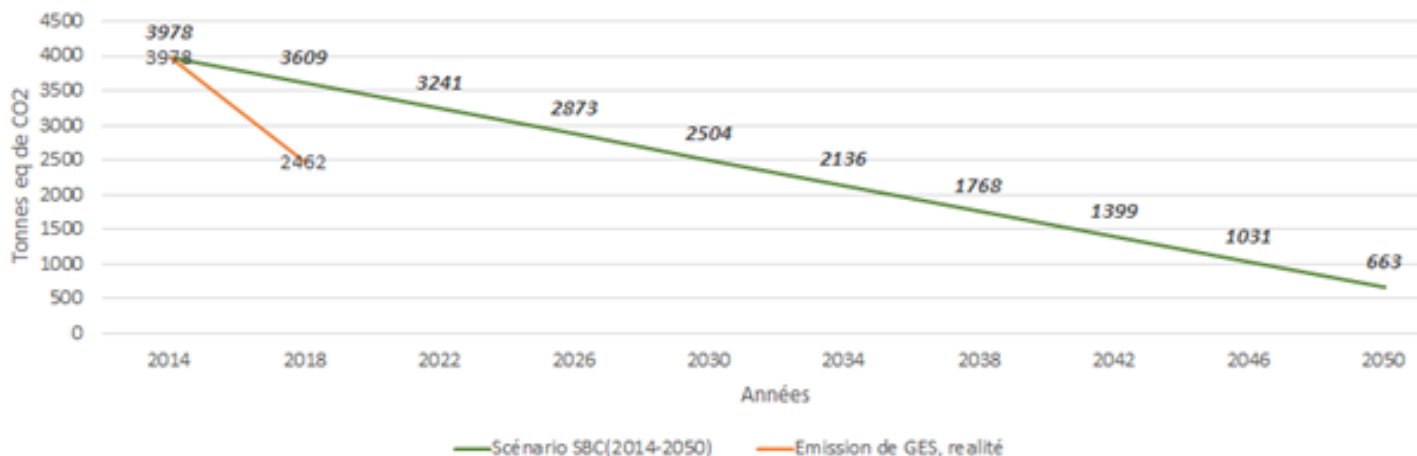
- 1- **Renforcer sa gouvernance responsable,**
- 2- **Porter sa responsabilité sociale interne,**
- 3- **Réduire son impact environnemental :**
 - la maîtrise de ses émissions de GES,
 - le déploiement d'une mobilité durable,
 - la promotion d'une gestion durable et responsable de ses ressources.
- 4- **Intégrer les enjeux RSO dans la stratégie et le processus achat.**
 - **Développer son implication sociétale dans les territoires.**

La Caf de Seine-Maritime décline ces engagements en objectifs dans son quotidien, dans ses missions et dans sa gestion interne. Le pilotage local est clairement identifié et transversal.

- **La Caf de Seine-Maritime ne cesse de s'engager :**
 - ✓ Elle participe activement à **un programme « Impulsion 2021 »**, initié en 2020 par l'Ucanss, dont la finalité est **d'accélérer la transition énergétique de la Sécurité Sociale**. Elle a commencé à sensibiliser son personnel à cet enjeu d'envergure. Par la suite, elle souhaite construire sa stratégie énergétique et mener une réflexion commune autour des économies d'énergie au sein de ses bâtiments et engager des actions concrètes dans les années à venir.
 - ✓ elle **continue à promouvoir les événements locaux et nationaux, dans le cadre du développement durable et dans le respect du nouveau référentiel RSO de la Sécurité sociale** (semaine de la mobilité, du handicap, du traitement des déchets, du recyclage, ...).

- ✓ Elle prévoit d'agir sur d'autres leviers d'actions en s'inscrivant, notamment, dans l'Agenda 21 local dans lequel des démarches environnementales sont déjà engagées ou susceptibles d'être entreprises, telles que :
 - La **signature d'une convention à la COP21 de Rouen**, en lien avec la Métropole Rouen Normandie ;
 - Une **adhésion au groupe « Coalition numérique responsable de la COP 21 » mené par l'ADEME de Normandie et la Métropole Rouen Normandie**
 - Une **participation à l'Accord de Rouen pour le Climat**.
- ✓ Elle souhaite répondre aux obligations du Décret Tertiaire qui fixent **un objectif global de 60% de réduction de l'énergie finale à l'horizon 2050** (Neutralité Carbone) et **une obligation pour tous les bâtiments de plus de 1000m2 d'activité tertiaire à répondre à des objectifs de réduction de leur consommation énergétique** (année de référence : 2010).
 - 2030 : -40 %
 - 2040 : -50%
 - 2050 : -60 %.
- ✓ Dans cette perspective, **la Caf de Seine-Maritime mettra en place une stratégie Bas Carbone, en commençant à projeter son impact carbone** par rapport aux obligations réglementaires citées ci-dessus. Elle a, à ce titre, sélectionné l'année 2014 en tant qu'année de référence de son bilan carbone (1ère année de réalisation d'un bilan carbone).

Evolution des émissions de GES par rapport à l'objectif de la stratégie national bas carbone (Focus 2014-2050).
Caf76



V. Plan d'actions 2018-2022 :

Les actions suivantes sont proposées pour réduire les émissions de GES de la Caf de Seine-Maritime.

Axe	Poste d'émission	Actions	Gain GES estimé	Indicateurs de suivi	Echéance
1	Energie	<p>Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction du nouveau siège administratif de Rouen (Rondeaux), lieu optimisé et énergétiquement performant. (Performance énergétique = B). <p>Réalisation d'audit énergétique pour les autres bâtiments en propriété.</p>	Moins de 215TeqCO2 (par rapport à 2014) (-41%).	<p>Consommation kWh/m²/an pour le gaz et l'électricité, Quantité de GES évités par des actions de rénovation.</p> <p><u>Indicateur de résultat</u> : Nombre de bâtiments à forte performance énergétique (Cat A, B, C).</p>	2022
1	Energie	<p>Vérifier l'état des climatisations et proposer un plan d'actions en faveur d'autres systèmes alternatifs existants.</p>	Moins 3TeqCo2/an (-27% climatisation par rapport à 2014).	<p>Nombre de climatisations. Type de gaz (réglementation). Système utilisé : eau/air. Puissance calorifique. Nombre de fuites de fluides frigorigènes détectées.</p>	2022
1	Energie	<p>Déployer une offre « bas consommation » et sensibiliser les usagers aux gestes écoresponsables dans le but de réduire les consommations d'énergie.</p>	Moins de 23TeqCO2 (par rapport à 2014) (-4%).	Consommation kWh/m ² /an pour l'électricité.	2022
2	Déplacement	<p>Développer le covoiturage domicile-travail.</p>	Moins de 19% de TeqCo2 par rapport à 2014 (-4,75% par rapport à 2018) (-125 TeqCo2 par rapport à 2014 / -25TeqCO2 par rapport à 2018).	<p>Nombre de kms parcourus/an en voiture. Nombre de visioconférences organisées/an. Nombre de kms économisés/an. Nombre de trajets en covoiturage. Economie en €/conducteur/an. Nombre de personnes en covoiturage. Nombre de kms en covoiturage.</p>	2022

2	Déplacement	Intégrer le Forfait Mobilités Durables (FMD) pour favoriser les modes de transport alternatif à la voiture individuelle.	Moins de 19% de TeqCo2 par rapport à 2014 (-4,75% par rapport à 2018) (-125 TeqCo2 par rapport à 2014 / -31,25TeqCO2 par rapport à 2018). Gain GES est Total avec l'action 2.1.	Nombre de kms parcourus/an/type de transport (vélo, covoiturage, TC). Nombre de FMD utilisés/an/type de transport. Coût/an/type de déplacement. Nombre de kms et Nombre des personnes en vélo ; en covoiturage ; en transport en commun.	2024
2	Déplacement domicile-travail	Promouvoir et déployer le télétravail.	Moins de 196 TeqCO2 ou 28% par rapport à 2014.	Nombre de télétravailleurs/an. Nombre de jours télétravaillés/an. <u>Indicateur de performance</u> : productivité +20%.	2022
3	Déplacement professionnel	Continuer à déployer la formation à l'éco-conduite auprès des salariés.	Diminution de 5% de la consommation énergétique des déplacements; ou -53 TeqCo2 par rapport de 2014.	Nombre d'accidents survenus/an. Nombre de salariés inscrits. Prix payé/km (carburant/distance). Nombre d'attestations de formation sur l'éco-conduite et à la sécurité routière.	2022
3	Déplacement professionnel	Optimiser les déplacements professionnels : <ul style="list-style-type: none"> Optimiser les déplacements par le covoiturage professionnel. Déployer massivement les réunions à distance (différents outils : Teams, visioconférence, Webex, ...).	Estimation, réunions par web donnent -10% de déplacement. En terme de CO2 : -10 TeqCO2 par rapport de 2018 et -100 TeqCO2 par rapport de 2014.	Covoiturage : Nombre de trajets en covoiturage/an. Nombre de réunions à distance/an (ex : Teams, visioconférence). Nombre kms en covoiturage parcourus/an.	2022
3	Déplacement professionnel	Optimiser la gestion de la flotte automobile en réduisant son nombre tout en augmentant la part des voitures "propres" (électrique, hybride).	Impact sur les amortissements. Régularisation par rapport de 2014, à 0. ou -3 TeqCO2 par rapport à 2018.	Nombre de véhicules hybrides ou électriques. Nombre total de véhicules. Plus d'achat supplémentaire. Moins 5% de la flotte par rapport à 2018 (3 voitures).	2022